

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPELÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/129 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/058

M. le Maire présente le rapport suivant :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté, le 11 mai 2022, la délibération n°2022/058 visant à ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements après le passage en M57.

La préfecture a transmis à la trésorerie des consignes indiquant qu'une dérogation générale à la règle du prorata temporis ne saurait être admise, quelle que soit la taille de l'entité publique.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- *Le retrait de la délibération n°2022/058 en accord avec le Service de Gestion Comptable*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/129 - FINANCES - LOTISSEMENT LE PERRAUDET - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE - TRANSFERT DE L'EXCEDENT - INTEGRATION DE LA VOIRIE

M. le Maire présente le rapport suivant :

M. le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) au budget annexe du lotissement Le Perraudet sont définitivement achevées.

M. le Maire propose de clôturer le budget annexe du lotissement Le Perraudet puisque l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Les ventes ont généré des gains, l'excédent de la section de fonctionnement constaté soit 63 652.14 € est à reverser au budget principal.

Il convient également d'intégrer la voirie dans le budget principal de la commune pour un montant de 341 105.51 € en émettant un mandat à l'article 2151 et un titre à l'article 13248. De ce fait, cette voirie figurera dans l'actif communal.

Afin de pouvoir passer l'ensemble des écritures de fin d'année et de clôturer ce budget, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires. Cette clôture entraîne l'adoption de la décision modificative n°1 suivante sur ce budget annexe :

		CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS BP	DECISION MODIFICATIVE	CREDITS OUVERTS
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	023	023	393 963.63	-63 647.14	330 316.49
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	65	6522	0.00	63 647.14	63 647.14
INVESTISSEMENT	RECETTES	021	021	393 963.63	-63 647.14	457 610.77
INVESTISSEMENT	RECETTES	16	1641	0.00	63 647.14	63 647.14

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 23 décembre 2022

ID : 035-200084002-20221215-DCM2022_129-BF

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'autoriser la clôture de ce budget et le reversement de l'excédent de 63 652.14 € au budget principal**
- **D'intégrer la voirie également dans le budget communal**
- **D'adopter la décision modificative ci-dessus.**
- **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**



Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjointes : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN – Mme GARCIES – M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER – M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN – M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) – M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/131 : FINANCES -TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023

Mme Galodé présente le rapport suivant :

Il est proposé de revoir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

PHOTOCOPIES - PAS DE CHANGEMENT		
	Noir et blanc	Couleur
Recto A4	0,25 €	0,35 €
Recto verso A4	0,35 €	0,45 €
Verso A3	0,45 €	0,65 €
Recto verso A3	0,65 €	0,85 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit les 50 premières

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE – REVALORISATION DE 5%				
DUREE	Dompierre du Chemin (Cimetière 1 et 2) Luitré (Cimetière 1)		Luitré (Cimetière 2)	
	MONTANT		MONTANT	
	1 m ²	2 m ²	3.20 m ²	6.90 m ²
	2023	2023	2023	2023
15 ans	41 €	81 €	120 €	260 €
30 ans	76 €	150 €	241 €	515 €
50 ans	121 €	241 €	402 €	866 €

COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE

Registre des délibérations – Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Affiché le 23 décembre 2022
 ID : 035-200084002-20221215-DCM2022_131-DE

ESPACE CINERAIRE - REVALORISATION DE 5%			
DUREE	MONTANT		
	Concession	Caveau cinéraire	Coût total
	2023	2023	2023
15 ans	77 €	162 €	239 €
30 ans	152 €	162 €	314 €
50 ans	252 €	162 €	414 €

SALLE RONCEVAUX (salle polyvalente de Dompierre-du-Chemin) SALLE DES QUATRE SAISONS (salle intergénérationnelle – Luitré) HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LUITRE-DOMPIERRE - REVALORISATION DE 5%					
Objet	Salle Roncevaux		Salle des Quatre Saisons	Chauffage (+ 5 €)	
	Salle	Cuisine	Salle + Cuisine	Salle Roncevaux	Salle des 4 Saisons
Une journée (du lundi au vendredi sauf fériés)	157 €	94 €	178 €	55 €	40 €
Un week-end (2 jours)	220 €	94 €	241 €	70 €	55 €
Un week-end de 3 jours	273 €	94 €	294 €	85 €	65 €
Réunions, conférences	94 €	-	94 €	45 €	30 €
Vin d'honneur	52 €	-	52 €	30 €	30 €

SALLE RONCEVAUX (salle polyvalente de Dompierre-du-Chemin) SALLE DES QUATRE SAISONS (salle intergénérationnelle – Luitré) TARIFS EXTERIEURS - REVALORISATION DE 5%					
Objet	Salle Roncevaux		Salle des Quatre Saisons	Chauffage (+5 €)	
	Salle	Cuisine	Salle + Cuisine	Salle Roncevaux	Salle des 4 Saisons
Une journée (du lundi au vendredi sauf fériés)	200 €	115 €	220 €	55 €	40 €
Un weekend (2 jours)	325 €	115 €	299 €	70 €	55 €
Un weekend de 3 jours	378 €	115 €	352 €	85 €	65 €
Réunions, conférences	115 €	-	115 €	45 €	30 €
Vin d'honneur	79 €	-	79 €	26 €	26 €

LOCATION DU MATERIEL PAS DE CHANGEMENT		
OBJET	Dompierre du Chemin	Luitré
Chariot 70 couverts	45 €	
Chariot 50 couverts		40 €
Un couvert complet supplémentaire (par tranche de 10)	10 €	10 €
Un verre à eau, à vin ou à champagne et tasse de café	0.15 €	
Forfait 100 verres		25 €
Une table avec tréteaux et deux bancs en bois	5 €	
Une table sans banc	3 €	3 €
Un banc seul	2 €	Gratuit
Chaise		0.30 €
Petit stand	10 €	10 €
Grand stand	85 €	
Barbecue		5 €
Sonorisation pour associations communales et intercommunales quand utilisation dans la salle communale	Gratuit	Gratuit

FACTURATION DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL DE CUISINE CASSES - PAS DE CHANGEMENT	
	TARIF
Un verre à eau, à vin ou à champagne, tasse à café	4.00 €
Une assiette plate, creuse ou à dessert	4.00 €
Une cuillère ou une fourchette	2.00 €
Un couteau	2.50 €
Le petit matériel de cuisine (fouet, écumoire, couvercle, verseuse...)	25.00 €
Carafe, corbeille, saladier, légumier	7.00 €
Le matériel plus important (casserole, poissonnière, faitout, braisière, plat à four...)	70.00 €
Percolateur	380.00 €
Aimant	10.00 €
Dalle plafond	10.00 €

Le forfait chauffage est applicable du 15 octobre au 15 avril (et à la demande en dehors de cette période selon conditions météorologiques).

Comme auparavant, le nettoyage doit être effectué par l'utilisateur. Les heures de ménage seront facturées aux personnes qui n'auront pas rendu la salle dans un état satisfaisant de propreté. Le ménage sera facturé 70 € (forfait).

Il est rappelé que les associations, les entreprises - commerçants, artisans, industriels et agriculteurs pour l'organisation d'événements professionnels - bénéficient d'une gratuité par an (hors weekend).

Une caution de 1 500 € (salle RONCEVAUX) et de 1 000 € (Salle des 4 Saisons) sera versée au moment de la réservation, par tous les utilisateurs (particuliers et associations), y compris pour les associations qui bénéficient d'une gratuité.

Le tarif pour mise à disposition d'un agent communal est fixé à 25 € par heure (transports bancs et chaises).

Enfin, un forfait supplémentaire de 50 € sera facturé en cas d'oubli de coupure du lave-vaisselle après la location.

SALLE DE SPORT « LE MUR » DOMPIERRE-DU-CHEMIN – REVALORISATION DE 5%			
LOCATION EXTERIEURE	SALLE	SAE	SALLE COMPLETE
Créneau semaine (ponctuel) < 2h	32 €/h	27 €/h	42 €/h
Créneau semaine (ponctuel) Ecoles	23 €/h	13 €/h	32 €/h
Créneau année (forfait)	242 €/h	221 €/h	368 €/h
Compétition CAFF		Gratuit	
Stages et compétition associations extérieures > 2h	74 €/jour	74 €/jour	84 €/jour
CAFF		27€/h/année	
Associations communales et intercommunales et Conseil Départemental	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le tarif de remboursement des badges perdus reste fixé à 10 € l'unité.

SALLES DE REUNIONS ET CABANE ETANG (DOMPIERRE-DU-CHEMIN)		
Objet	Salles	Chauffage
Réunion (forfait quels que soit la salle et le nombre de personnes)	40 €/jour	20 €/jour
Cabane de l'étang – Mise à disposition des associations une fois par an - GRATUIT		

Salle de sports « Le Rebond » 5 rue du Maine

La salle de sports est parfois demandée pour organiser des événements exceptionnels (St Sylvestre par exemple). S'agissant de manifestations à but lucratif, M. le Maire propose de fixer une location de 500 € par événement.

Salle Roncevaux et salle des 4 Saisons

Par le passé, la commune de Dompierre-du-Chemin a eu des déboires importants en particulier lors des réveillons de la Saint Sylvestre. Après discussion les élus décident de ne louer ni la salle Roncevaux (Dompierre-du-Chemin) ni la salle des 4 Saisons (Luitré) le 31 décembre.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

➤ *De voter une revalorisation de 5% pour les concessions dans le cimetière et dans l'espace cinéraire, pour la location des salles et d'augmenter le forfait chauffage de 5 €.*

➤ *D'adopter les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.*

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPELÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/132 : GÎTES COMMUNAUX - TARIFS 2024

Mme Galodé présente le rapport suivant :

Mme Galodé rappelle que les tarifs de locations des gîtes communaux n'avaient pas été revalorisés pour 2023. Il convient dès à présent de fixer les tarifs applicables en 2024 pour permettre les réservations sur le site « Gîtes de France » ou via l'Office de tourisme de Fougères.

La commission, considérant les tarifs pratiqués dans le Pays de Fougères d'une part et l'augmentation de l'énergie d'autre part, propose une augmentation de 10%. La grille tarifaire comparative entre 2023 et 2024 est projetée.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De voter une augmentation de 10 % pour 2024.
- La grille tarifaire des gîtes communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 est annexée à la présente délibération.
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/133 : BUDGET PÔLE COMMERCIAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire présente le rapport suivant :

M. le Maire propose de modifier les montant inscrits au budget primitif 2022 :

- nécessité d'abonder le chapitre 66 : crédits inscrits au BP 2022 insuffisants pour le paiement des intérêts (augmentation du taux)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
66	66111	Intérêts des emprunts	7 200.00	500.00	7 700.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	DM N°1	TOTAL
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	29 960.00	500.00	30 460.00

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

➤ **D'adopter la décision modificative n°2 ci-dessus.**

➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**



Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPLÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/134 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX : FIXATION DES TARIFS

M. Gardan présente le rapport suivant :

Au terme d'une enquête publique, le conseil municipal actait, par la délibération portant le n°2022/070 en date du 16 juin 2022, l'aliénation des chemins au profit des demandeurs.

M. GARDAN propose au conseil municipal de fixer le prix de vente qui varie selon la nature et l'état du chemin (chemin de terre, goudronné...)

« La Touche » M. Didier CHEMIN et Mme LE DANTEC Nathalie - Mme Marie-Pierre LAGRÉE - Tarif proposé : 1 € le mètre carré

« Le Haut Rocher » M. Sébastien RESTIF et Mme MANCEAU Magali - Tarif proposé : 1 € le mètre carré

« Les Vallées » M. CHAPELAIN Jérémie et Indivision GUESDON - Tarif proposé : 1 € le mètre carré

« La Roche » M. et Mme BÉCHU Albert - Tarif proposé : 3 € le mètre carré

« La Teillais » M. et Mme GARDAN Jean-Michel - Tarif proposé : 1 € le mètre carré

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (2 abstentions : Mme Chemin et M. Béchu)

➤ *De valider les tarifs proposés*

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILE (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/135 : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

M. le Maire présente le rapport suivant :

M. le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération concernant le régime indemnitaire suite à une mise à jour des emplois.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal actait la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune nouvelle Luitré-Dompierre, et actait ensuite la modification du régime indemnitaire par délibération en date du 20 mai 2021.

M. le Maire soumet au vote la délibération qui suit ayant pour objet la modification du régime indemnitaire versé aux agents de la commune, suite à la réorganisation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 instaurant un régime indemnitaire,

Vu la délibération du 20 mai 2021 modifiant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 20 mai 2021 afin de permettre d'augmenter l'enveloppe annuelle de primes, et de modifier la liste des emplois.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet sur emploi permanent

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• **Catégories A : Attachés territoriaux et secrétaires de mairie**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	5 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice : finance, réglementation, suivi de dossiers stratégiques.
- Sujétions particulières : polyvalence, relation aux élus et aux partenaires, réunion en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

• **Catégories B : Rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie Responsable de service (Comptabilité, Urbanisme, RH, ...) Assistant de service à la population	0 €	4 500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Relation aux élus et aux partenaires.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice.
- Polyvalence, polycompétence.
- Sujétions particulières.

• **Catégories C : Adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie Responsable de service (Comptabilité, Urbanisme, RH, ...)	0 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil (Mairie, Poste, ...)	0 €	3 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité : agent administratif d'exécution.
- Polyvalence et polycompétence.
- Sujétions particulières : relations aux usagers et aux partenaires.

• **Catégories C : Agents de maîtrise territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Relation aux élus et aux partenaires.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice.
- Polyvalence, polycompétence.
- Sujétions particulières.

• **Catégories C : Adjoints techniques territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Agent d'entretien (Espaces verts, bâtiments communaux, ...)	0 €	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	Conducteur(trice) transport scolaire	0 €	1 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe 1 :
 - Encadrement
 - Relations aux élus et aux partenaires.
 - Technicité et expertise.
 - Polyvalence et polycompétence
 - Sujétions.
- Groupe 2 :
 - Technicité.
 - Polyvalence et polycompétence.
 - Sujétions particulières : relations aux usagers et aux partenaires.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, pas de maintien de cette indemnité.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II – Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet sur emploi permanent

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

• **Catégories A : Attachés territoriaux et secrétaires de mairie**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	1 500 €	6 390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

• **Catégories B : Rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie Responsable de service (Comptabilité, Urbanisme, RH, ...) Assistant de service à la population	0 €	1 500 €	2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

• **Catégories C : Adjoint administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie Responsable de service (Comptabilité, Urbanisme, RH, ...) Agent d'accueil (Mairie, Poste, ...)		1 200 €	1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

• **Catégories C : Agents de maîtrise territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	1 260 €	1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

• **Catégories C : Adjoints techniques territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Agent d'entretien (Espaces verts, bâtiments communaux, ...)		1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Conducteur(trice) transport scolaire	0 €	1 000 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, pas de maintien de cette indemnité.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP."

IV – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ D'adopter cette nouvelle délibération sur le régime indemnitaire prenant en compte la mise à jour des emplois pourvus ou à pourvoir dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Affiché le 23 décembre 2022
ID : 035-200084002-20221215-DCM2022_135-DE

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait et délibéré en séance le 15/12/2022
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPIÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/136 : SMICTOM - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

M. Gardan présente le rapport suivant :

Rapport d'activité 2021 :

Créé en 1974, le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire composé de 47 communes et 87 712 habitants. Les communes adhérentes sont issues de 4 intercommunalités : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

Au cours de l'année 2021, 55 746 tonnes de déchets ont été produits tous flux confondus, soit 635 kg par habitant (+15,7% par rapport à 2020)

I – Répartition des déchets

	2020	2021	Variation
Déchets ménagers	14 417 T (165 kg par hab)	14 405 T (164 kg par hab)	-0.01%
Déchets recyclables	7 261 T (83 kg par hab)	7 472 T (85 kg par hab)	+3%
Déchets collectés en déchèteries	25 907 T (296 kg par hab)	33 147 T (378 kg par hab)	+28%
Textiles et chaussures	417 T (4.75 kg par hab)	572 T (6,5 kg par hab)	+37%
La recyclerie		150 T (1,7 kg par hab)	+47%

II – Actions menées en 2021

- Le SMICTOM a mené une étude pour analyser l'opportunité d'une réorganisation de la collecte pour limiter la production des déchets et maîtriser les coûts.
- Poursuite de l'expérimentation de la redevance incitative sur Louvigné-du-Désert.
- Recrutement de 2 chargées de mission pour le programme TER
- Création du Label Zéro Déchet pour les communes

- Le SMICTOM poursuit ses efforts de prévention auprès des usagers en termes de réduction des déchets (*compostage, broyage, défi « mon foyer (presque) zéro déchet », la caravane main verte, formation produits ménagers et cosmétiques, programmes pédagogiques dans les établissements scolaires, le réemploi*)

- Evolution du service de collecte : le comité syndical a voté la généralisation de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire, ainsi que le passage à la collecte à la quinzaine pour les ordures ménagères et les emballages recyclables.

III – Coût annuel par habitant en 2021

- Collecte et traitement des ordures ménagères : 38.74€ HT
- Collecte, traitement des emballages et papiers (sacs jaunes) : 9.73 € HT
- Collecte, traitement des verres : 2.37 € HT
- Collecte et traitement du papier : 4.27 € HT
- Déchetteries : 22.89 € HT

IV – Travaux

- Réhabilitation de la déchèterie de Louvigné-du-Désert (montant du marché : 306 250 € HT)

Entendu le présent exposé,

➤ ***Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM.***
➤ ***Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr***



Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/137 : LOTISSEMENT RUE DU STADE (DOMPIERRE-DU-CHEMIN) DENOMINATION – OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE

M. le Maire présente le rapport suivant :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2022, l'Assemblée a décidé d'acquérir le terrain cadastré section ZI parcelle 60 appartenant à M. Philippe TRAVERS, d'une contenance approximative de 10 000 m² afin de créer un nouveau lotissement communal en continuité du lotissement Le Champ du Moulin.

Il propose tout d'abord de trouver un nom pour ce nouveau lotissement. Les élus souhaitent poursuivre la référence à la légende du Saut Roland. Après discussion, l'appellation suivante est adoptée : LOTISSEMENT DES ROLANDERIES ».

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et la nécessité de connaître le coût final de l'opération. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement des Rolanderies », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir. Sachant que le terrain acheté par la commune auprès d'un particulier est exonéré de T.V.A., une T.V.A sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

De plus, l'instruction budgétaire rend obligatoire la tenue d'une comptabilité de stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ D'ouvrir un budget annexe dénommé « LOTISSEMENT DES ROLANDERIES » lequel sera assujéti à la T.V.A

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Affiché le 23 décembre 2022
ID : 035-200084002-20221215-DCM2022_137-DE

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

6 décembre 2022

Date de la publication :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 6 décembre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR (à partir de la délibération n°2022/130) - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la délibération n°2022/130) - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme JOHAN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/138 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SCEA SOC ELEVAGE

M. le Maire présente le rapport suivant :

La commune est propriétaire des parcelles 100 AA 418 d'une contenance de 71a 32ca et 100 ZD d'une contenance de 3a 58ca.

La SCEA SOC ELEVAGE, sise « Le Bois Courée » à La Selle-en-Luitré, a fait part à la commune de son intention d'exploiter ces 2 parcelles.

M. le Maire propose :

- De fixer l'indemnité annuelle d'occupation
- D'établir une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an reconductible

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer la redevance annuelle à 185 euros l'hectare
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire prenant effet le 1^{er} janvier 2023
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 15/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS

